



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_230621_016
SÉANCE DU MERCREDI 21 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un juin à 16h45, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	15 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

COURTOIS Lucette représenté(e) par FULBERT-GÉRARD Gilberte
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
GEORGET Marilyne représenté(e) par CADET Maria
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry
LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par COLLET Vanessa

Absents

MOREL Manuela ; HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur HUET Mathieu, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Cession amiable de la parcelle communale CX 273 à monsieur et madame LEROY - Secteur de Vincenzo

Le Président de séance expose :

Monsieur et madame LEROY ayant à cœur de mener à bien un projet personnel sur le quartier de Vincenzo, ont sollicité la Commune pour l'acquisition de la parcelle communale bâtie CX 273 sise rue Prosper Mérimée à proximité du terrain de football.

Afin de régulariser le statut du bâti construit sur la propriété communale par l'ancienne association ARAST, la Commune a procédé à l'acquisition du local afin d'obtenir la pleine propriété de ce bien immobilier.

Ce bâti inoccupé depuis des années ne fait l'objet d'aucun projet identifié par la Commune qui est confrontée à un risque en terme de sécurité pour le voisinage en raison notamment du mauvais état de la construction laissée à l'abandon.

Aussi, dans une démarche de valorisation de son patrimoine initiée depuis une dizaine d'année, la Commune est favorable à la cession de cette parcelle bâtie au profit de monsieur et madame LEROY.

Suite aux négociations menées entre la Commune et les acquéreurs, il est convenu un prix d'acquisition de 113 000 euros, prenant en compte l'avis de France domaine marge de négociation comprise.

Le terrain dont il est question, figure au cadastre sous les références suivantes :

Référence cadastrale	Superficie cadastrale	Acquéreurs	PLU / PPR	Prix de vente*
CX 273	511 m ²	M. et Mme LEROY	U5 / NUL	113 000 €

* Conformément à l'avis de l'administration des Domaines N°2022-97412-81587 émis en date du 06/12/2022.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la cession amiable de la parcelle communale bâtie, cadastrée CX 273 d'une contenance de 511 m² au profit monsieur et madame LEROY au prix de de 113 000 euros selon l'accord convenu entre les parties ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire et notamment l'acte authentique à intervenir par devant notaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°16,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

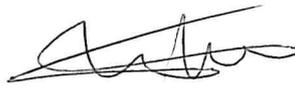
Article 1^{er}.- **D'APPROUVER** la cession amiable de la parcelle communale bâtie, cadastrée CX 273 d'une contenance de 511 m² au profit de monsieur et madame LEROY au prix de de 113 000 euros selon l'accord convenu entre les parties.

Référence cadastrale	Superficie cadastrale	Acquéreurs	PLU / PPR	Prix de vente*
CX 273	511 m ²	M. et Mme LEROY	U5 / NUL	113 000 €

* Conformément à l'avis de l'administration des Domaines N°2022-97412-81587 émis en date du 06/12/2022.

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire et notamment l'acte authentique à intervenir par devant notaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance HUET Mathieu
 	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 29 juin 2023
Et publication ou notification le : 29 juin 2023
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 29 juin 2023